

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 12 mars 2026

Nombre de Membres en
exercice : 15

Présents : 12
Pouvoirs : 0
Votants : 12

Vote :
Pour : 11
Contre : 0
Abstention : 1

Adopté

OBJET :

**Instauration du permis
de démolir

2026-03-03**

L'an deux mille vingt-six le douze mars à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de MAURESSAC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur PASQUET Wilfrid, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 6 mars 2026

Présents : M. PASQUET Wilfrid, M. LOUPIAS Franck, M. COUZIER Jean-Jacques, M. DUBREUIL Olivier, M. MARAN Lionel, Mme MEQUIGNON Laurie, Mme MARTIN-BENETTI Cécile, M. DANFLOUS Jean-Fred, Mme ORIOLA Stéphanie, M. FREZOU Christophe, M. ARMBRUSTER Roland, Mme BACHOFFER Chantal

Absent(s) Excusé(s) : M. BELIN Emmanuel, M. MARGUERITIN David, M. CAZAUX Nicolas

Secrétaire de séance : M. DUBREUIL Olivier a été élu secrétaire

Le conseil municipal,

Vu les dispositions du Code de l'urbanisme et notamment les articles R.421-27 et R.421-29 ;
Considérant qu'il est de l'intérêt de la commune de soumettre la démolition d'une construction à permis de démolir, sur l'ensemble de son territoire ;

DECIDE

Article 1^{er} : Les travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction située sur le territoire de la commune de MAURESSAC doivent être précédés d'un permis de démolir.

Article 2 : Sont toutefois dispensées de permis de démolir les démolitions visées à l'article R.421-29 du Code de l'urbanisme.

La présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Muret en vue de l'exercice du contrôle de légalité.

Ainsi **Le Conseil Municipal**, après avoir entendu M. le Maire en ses explications et après en avoir délibéré :

-
- **Instaure le permis de démolir** sur le territoire de la commune de MAURESSAC

Le Maire,
W. PASQUET



Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.